



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

Excusé : BUJEAUD Léo (procuration à JANOT Alain)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac

Le : 02/04/2026

Et

Publication ou notification du : 02/04/2026

A été nommée secrétaire : BONNEFOY Cathy

2026-04-03 – Nomination délégués au secteur Intercommunal d'Energies de Mérignac

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au secteur Intercommunal d'Energies de Mérignac

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué Titulaire :

- Monsieur JANOT Alain 16 Bis Route du Goulet 16200 FOUSSIGNAC

Déléguée Suppléante :

- Madame ALLONCLE Audrey 8 Ter Route du Goulet 16200 FOUSSIGNAC

Et transmet cette délibération au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente et à Grand Cognac agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Alain JANOT



SP COGNAC
03-04-2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.